

Le 2 juin : la Commission du commerce international des États-Unis rend des décisions préliminaires positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine faisant prétendument l'objet d'un dumping importé de trois pays, dont le Canada.

Le 15 juin : le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur l'acier laminé à chaud.

Le 22 juin : le DOC annonce ses décisions finales de subventionnement et de dumping à l'égard de produits en acier laminé à plat importés de 20 pays, dont le Canada.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

Le 29 juin : Revenu Canada rendra des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis.

Le 27 juillet : la Commission du commerce international des États-Unis tiendra un vote en vue de rendre des décisions finales quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier faisant prétendument l'objet d'un dumping et d'un subventionnement importé de 20 pays.

Le 29 juillet : le Tribunal canadien du commerce extérieur rendra une décision quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à froid.

D'ici le 30 septembre : le DOC doit rendre des décisions provisoires quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de plusieurs pays, dont le Canada.

D'ici le 14 décembre : le DOC doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de plusieurs pays, y compris le Canada.

D'ici le 28 janvier 1994 : si les décisions provisoires et finales quant à l'existence d'un dumping sont positives, la Commission du commerce international des États-Unis doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine importé de trois pays, dont le Canada.